

CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE
relative

à la demande
d'autorisation environnementale
concernant l'optimisation
de la centrale hydroélectrique de Charnaillat
sur la commune d'Eymoutiers



ANNEXES

Photos page de couverture

photo à gauche : vue sur le barrage période d'étiage

photo à droite : la Vienne en aval du barrage

Demande d'autorisation environnementale Optimisation de la centrale hydroélectrique au lieu-dit Charnaillat sur la commune d'Eymoutiers

CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

- Demande d'Autorisation environnementale
- Dossier Loi sur l'eau
- Projet soumis à autorisation de défrichement

Consultation réalisée du 8 septembre 2025 au 9 décembre 2025
Dossier n° E2500055/87 EAU / Arrêté préfectoral du 28 juillet 2025

Document n° 3

ANNEXES

Maître d'ouvrage : Centrale de Charnaillat
Gérant : Monsieur Michel AUDOIN
47bis avenue de la gare
87270 COUZEIX
☎ : 06 80 88 71 56

Commissaire enquêteur : Rousseric Sylvie
35 route de l'ancienne fontaine
87510 NIEUL
☎ : 06 20 56 77 90

Sommaire

	Page
Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur	4
Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur	9
Publication de l'avis d'enquête publique dans le Populaire	10
Publication de l'avis d'enquête publique dans Union et Territoires	11
Affiche de l'avis d'enquête publique	12
Affichage de l'avis d'enquête publique sur le site	13
Affichage de l'avis d'enquête publique à la mairie d'Eymoutiers	14
Attestation de la commune d'Eymoutiers concernant le chemin	15
Certificat d'affichage de la commune d'Eymoutiers	16

Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté du **28 JUIL. 2025**

portant ouverture de la consultation du public parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Centrale de Charnailat concernant l'optimisation de la centrale hydroélectrique au lieu-dit Charnailat à Eymoutiers

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement, notamment ses L.181-10-1, R.181-1 et suivants et R.181-36 à R.181-38 ;

Vu le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 29 juin 2025 par la SARL Centrale de Charnailat, auprès de la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Vienne, relatif à l'optimisation de la centrale hydroélectrique, sur la commune d'Eymoutiers ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à participation du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2025 portant décision d'examen au cas par cas n° 2024-17015 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée pour le département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2025 ;

Vu la décision n° E25000055 /87 EAU du président du tribunal administratif de Limoges du 10 juillet 2025 portant désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation parallélisée prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

et désignant le commissaire enquêteur

Article premier : il sera procédé pendant quatre-vingt-treize (93) jours consécutifs, du lundi 8 septembre 2025 à 9 h au mardi 9 décembre 2025 à 12 h, à une consultation du public parallélisée portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Centrale de Charnailat, pour l'optimisation de la centrale située au lieu-dit Charnailat sur la commune d'Eymoutiers.

Le projet consiste notamment à orienter l'eau en sortie de la centrale existante vers un canal et une conduite forcée à créer, dans la perspective d'alimenter une nouvelle turbine située dans un bâtiment à construire quelques centaines de mètres en aval.

- Le projet est concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature Loi sur l'eau

L'ouvrage existant est concerné par :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m ³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau ;	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues ; 2° Un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation ; Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2015
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;	Autorisation	
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet (destruction de moins de 200 m ² de frayères) ;	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Arrêté préfectoral (suite, page 3)

Le projet est concerné par :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m ³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau ; Le volume d'eau en sortie de l'usine hydroélectrique au niveau du point de restitution existant est orienté vers le nouveau canal	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; Travaux au niveau du canal de fuite de l'usine hydroélectrique existante (12 ml) et travaux au niveau du canal de fuite du bâtiment à créer (15 ml)	Déclaration	
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet (destruction de moins de 200 m ² de frayères) ; Impacts sur moins de 200 m² de frayères potentielles	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² Environ 2000 m² de surface soustraite par les travaux	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D) Environ 1200 m² de zones humides impactées par les travaux	Déclaration	

- Le projet est soumis à autorisation de défrichement (0,43 ha) en application des articles L.341-3 et suivants du code forestier ;

Article 2 : le responsable de la demande est la SARL Centrale de Charnailat dont le siège social est situé 47 bis avenue de la gare 87270 Couzeix, représentée par Monsieur Michel AUDOIN, courriel : audoin.michel2@gmail.com - téléphone : 06.80.88.71.56.

Article 3 : Mme Sylvie ROUSSERIC (chargée d'études en urbanisme et environnement, en retraite) est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. M. Jérôme SAGNE (agriculteur et expert foncier et agricole) est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Le dossier de consultation du public comporte les pièces suivantes :

- le présent arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public,
- l'avis d'ouverture de la consultation du public,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale constitué notamment de son résumé non-technique.

Arrêté préfectoral (suite page 4)

Dès leur communication, le commissaire enquêteur rendra public, sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public> et sur le site Internet spécialement dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/> les avis rendus par :

- l'agence régionale de santé,
- la commission locale de l'eau du SAGE Vienne
- le conseil municipal d'Eymoutiers,
- la communauté de communes des Portes de Vassivière

Article 5 : pendant la durée de la période définie à l'article 1, le dossier peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie d'Eymoutiers, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne ;
- sur le site Internet hébergeant le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Eymoutiers, aux jours et heures indiquées ci-après :

Dates :	Heures :	Lieux :
lundi 13 octobre 2025	de 14 h à 17 h	salle du conseil
mercredi 19 novembre 2025	de 14 h à 17 h	salle du conseil

Deux réunions publiques sont organisées :

Dates :	Heures :	Lieux :
<u>Réunion d'ouverture :</u> jeudi 18 septembre 2025	de 18 h à 20 h	mairie d'Eymoutiers - salle du conseil
<u>Réunion de clôture :</u> jeudi 27 novembre 2025	de 18 h à 20 h	mairie d'Eymoutiers- salle du conseil

Article 6 : pendant la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre de consultation ouvert à cet effet à la mairie d'Eymoutiers, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral au commissaire enquêteur lors des permanences en mairie citées ci-dessus ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Eymoutiers (8 rue de la Collégiale - 87120 EYMOUTIERS) ;
- sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur le site Internet dématérialisé. Il en est de même pour les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article 7 : le public sera informé de la consultation publique par la publication d'un avis inséré en caractères apparents et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public, dans deux journaux locaux.

Arrêté préfectoral (suite page 5 et fin)

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par affichage dans la mairie d'Eymoutiers et éventuellement par tous les autres procédés en usage dans cette commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui. Le certificat attestant l'affichage sera adressé à la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Vienne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle dûment justifiée, il sera procédé, par les soins de la société Centrale de Charnaillat, à l'affichage du même avis sur les lieux du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis.

Article 8 : le présent arrêté et l'avis de consultation seront disponibles sur le site internet :

- des services de l'État en Haute-Vienne ;
- sur le site dématérialisé.

Article 9 : dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne. Il communiquera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Le commissaire enquêteur rendra public ce rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site Internet dématérialisé, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Vienne transmettra copie de ce rapport et des conclusions motivées au pétitionnaire et sera chargée de la mise en ligne de ces documents sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Article 10 : la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus.

Article 11 : le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le représentant de la société Centrale de Charnaillat, le maire de la commune d'Eymoutiers et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et dont une copie est également transmise au président du tribunal administratif de Limoges.

Limoges, le 28 JUL. 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général

Laurent MONBRUN

Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

10/07/2025

N° E25000055 /87 EAU

Le président du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commissaire ou commission du 10/07/2025

Vu enregistrée le 04/07/2025, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Vienne demande la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une consultation du public parallélisée concernant le projet d'autorisation environnementale déposé par la société Centrale de Charnaillat, relatif à des travaux d'optimisation de la centrale hydroélectrique de Charnaillat située sur la commune d'Eymoutiers, via la création d'un canal d'aménée, de conduites forcées et l'installation d'une nouvelle turbine dans un bâtiment à créer.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Sylvie ROUSSERIC est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Jérôme SAGNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Haute-Vienne, à Madame Sylvie ROUSSERIC, à Monsieur Jérôme SAGNE et à la société Centrale de Charnaillat.

Fait à Limoges, le 10/07/2025

Pour Expédition Conforme
Le Greffier en Chef,


Anne BLANCHON

Le président,

Didier ARTUS

Publication de l'avis d'enquête dans le Populaire

12 VENDREDI 22 AOÛT 2025 - LE POPULAIRE DU CENTRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Direction départementale des territoires

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La SARL Centrale de Chamailat a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de l'optimisation de la centrale hydroélectrique de Chamailat à Eymoutiers. Une consultation du public parallélisée est prescrite en application des articles L.101-10 et R.101-36 à R.101-38 du code de l'environnement.

La consultation du public parallélisée se déroulera du lundi 8 septembre 2025 à 9 h au mardi 9 décembre 2025 à 12 h, soit pendant 93 jours consécutifs. Mme Sylvie ROUSSEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Jérôme SAGNE est désigné en qualité de suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales, à la mairie d'Eymoutiers - 8 rue de la Collégiale - 87200 Eymoutiers.

* le lundi 13 octobre 2025 de 14 h à 17 h
* le mercredi 19 novembre 2025 de 14 h à 17 h.
Deux réunions publiques sont par ailleurs organisées à la mairie (salle du conseil) d'Eymoutiers :
* réunion d'ouverture le jeudi 18 septembre 2025 de 18 h à 20 h
* réunion de clôture le jeudi 27 novembre 2025 de 18 h à 20 h.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier :
* dans la mairie d'Eymoutiers, aux jours et heures habituels d'ouverture
* sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante :
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

* sur le site internet créé à cet effet :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6519>

Toute information relative au dossier pourra être demandée au représentant du porteur de projet, M. Michel AUDOIN, courriel : audoin.michel@gnml.com, téléphone : 06 80 88 71 56.

Le public pourra formuler ses observations :
* sur le registre à feuillets non mobiles dans la mairie d'Eymoutiers, pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture

* sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6519>

* par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Eymoutiers (Bris de la Collégiale - 87200 Eymoutiers).

Toute observation, tout courriel, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente participation ne pourront pas être pris en considération.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refusant celle-ci.
Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

* à la mairie d'Eymoutiers et à la préfecture
* sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne
* sur le site internet créé à cet effet où ils seront à la disposition du public pendant un an.

Annonces classées

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

VEHICULES

BONNES AFFAIRES

AGRICULTURE

DIVERS AGRICULTURE

MATERIELS AGRICOLES

X RECHERCHE TRACTEURS ET TELESCOPIQUES, toutes marques, tous états, même HS, à partir de 1970 à 2010, recherche roulandier à rouleaux ou barrettes à chambre fixe, déplacement rapide, RC 5 29 6 6 8 8 1, CORNELOUP J., tél. 06.43.23.43.51. 28017-0002

lepopulaire.fr
Partager l'info...

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

TELEPHONE

CATHERINE, à la recherche d'un homme, tendre et bon, par tél. - HD, tél. 08.95.10.03.16 - 0,80 €/min + prix appel RC 4877388.220. 14361-0016

MARIE, F div., élégante et soignée, ch. H bon. éduc. pr. rel. par tél. - A.B.Y., tél. 08.95.10.06.39, 0,80 €/min + prix appel RC 442035499 11464-0022

PREMIERE ANNONCE par Danielle, qui a décidé de prendre son destin en main, par tél. RC 501004089. SD, tél. 0895.10.16.06, 0,80 €/min + prix appel. 13198-0021

JEUNE FEMME célib. à la recherche de l'amour, contact et dialogue par tél. - A.B.Y., tél. 08.95.10.06.62, 0,80 €/min + prix appel RC 442035499 11464-0019

LE POPULAIRE DU CENTRE
8, rue Bernard-Lathière, zone de Romanel - BP 541 - 87001 Limoges Cedex 1
Tél. 05.55.58.59.60 - Fax 05.55.58.58.79 - CP 093-80 P LIMOGES
Président du conseil d'administration : M. Didier MARTINEZ
Directrice générale et directrice de la publication : Mme Solène BOUJOU
Rédacteur en chef : M. Olivier CHAPPERON
Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand Tirage OJD 2017 : 37.484 exemplaires
Commission paritaire : n° 0390 C 06297 - ISSN : 1144-4266

LE TRI + FACILE
Journal imprimé sur du papier recyclé, produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'exploitation des deux est de 0,175 kg/jr de papier.

CONTACTS PUBLICITE
- PUBLICITE LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITE, 8, rue Bernard-Lathière, zone de Romanel - BP 541 - 87001 Limoges Cedex 1 :
1) Publicité commerciale - Tél. 05.55.58.57.30.
2) Petites annonces - Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles - Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi - carrières et professions - Tél. 04.73.17.31.26.
5) Anis d'obituaires - Tél. 04.73.17.31.41.
- PUBLICITE NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 10 :
Publicité commerciale - Tél. 01.80.48.93.66.

INFO SERVICE

VOYANCE

MONSIEUR NAMORI, voyant médium, répond à vos questions, 5 domaines, spécialiste de l'amour, consultation par tél. ou déplacement, 8h-22h, RC 480108125. - Tél. 06.81.57.74.74. 12392-0004

PROFESSEUR ABDALLAH, grand voyant médium, guérisseur, sérieux, efficace, pour les personnes et les animaux, RC 895277994, disponible au. - Tél. 06.20.80.90.51. 15482-0008

VOTRE VEHICULE

IMMOBILIER

OFFRES LOCATIONS

APPARTEMENTS

MEUBLES

A SAINT-JUNIEN, studio à louer, quartier gendarmier, tout confort, douche, WC, kitchenette, cour fermée, entrée indépendante de plain-pied, équipé avec bureau étudiant, lit, visite. - Tél. 06.78.16.61.24, laisser un message. 32158-0001

VOUS RECRUTEZ ?
CONTACTEZ NOS EXPERTS
emplois@centrefrance.com
04 73 17 34 26

CENTRE FRANCE PUB.

actu direct lepopulaire.fr

GARAGE DAUBY Nantiat
Contact : Rodolphe Bizaguet
garagedauby@autoinfo.fr
05 55 53 41 41
www.daubylocation.fr

LES GARAGES DAUBY

GARAGE DE LA D2000
Limoges - Grosserex
Contact : Michaël Zapehini
d2000@autoinfo.fr
05 55 35 47 47
www.daubyoccasions.fr

ÉLECTRIQUES & HYBRIDES

NV 208 Allure e-DCS Hybrid 1.2 110...	25
NV 208 Hybrid Allure e-DCS 1.2 100...	24
NV 208 Hybrid Allure e-DCS 1.2 110...	25
NV 208 Hybrid Allure e-DCS 1.2 110...	25
NV 208 Style 1.36...	25
AMM MY AMI Orange 6 kW...	24
AMM MY AMI Orange 6 kW...	23
AMM MY AMI Orange 6 kW...	22
PANDA R55 City II Phase 2 Hybrid 1.0 70...	25
MAZDA 2 Hybrid Pure e-CVT 1.5 116...	25
NV 308 GT Hybrid e-EAT8 1.6 225...	22
NV 308 GT Hybrid e-EAT8 1.6 225...	20
NV 308 GT Hybrid e-EAT8 1.6 225...	20
NV 308 Hybrid Allure e-DCS 1.2 145...	25
NV 308 Hybrid Allure e-DCS 1.2 136...	25
NV 308 Hybrid Allure e-DCS 1.2 136...	24
NV 208 Hybrid Active e-DCS 1.2 136...	25
3008 i GT Line Hybrid e-EAT8 1.6 225...	20
NV 308 Hybrid Allure e-DCS 1.2 145...	25
NV 308 Hybrid Allure e-DCS 1.2 136...	25
NV CAPTUR Hybrid E-Tech Turbo 1.6 145...	22
CHR 2WD Hybrid Dynamic Business 2.0 184...	23

BERLINES

306 Signature EVA 1.6 103...	35
308 II Active Business BlueHD 1.5 130...	20
308 II Style BlueHD 1.5 100...	19
NV 308 Allure BlueHD 1.5 130...	20
NV 308 Allure EAT8 BlueHD 1.5 130...	24
NV 308 Allure Pack EAT8 BlueHD 1.5 130...	22
NV 308 GT EAT8 BlueHD 1.5 130...	22
NV 308 GT EAT8 BlueHD 1.5 130...	24
308 II Active Business PureTech 1.2 110...	21
308 II Active PureTech 1.2 110...	19
308 II Active PureTech 1.2 110...	17
308 II Active PureTech 1.2 130...	19
308 II Style PureTech 1.2 110...	20
308 II Tech Edition EAT8 PureTech 1.2 130...	19
NV 308 GT Hybrid e-EAT8 1.6 225...	22
NV 308 GT Hybrid e-EAT8 PureTech 1.2 130...	25
308 II Max Turbo 1.2 100...	25
NOUVELLE C4 Feel BlueHD 1.5 110...	24
NV 4 Car EAT8 BlueHD 1.5 130...	22
C4 II Millennium PureTech 1.2 110...	16

BREAK

NV 308 SW GT EAT8 BlueHD 1.5 130...	25
NV 308 SW Allure Pack PureTech 1.2 130...	22
NV 308 SW Allure Pack EAT8 BlueHD 1.5 130...	21
CUO IV ESTATE Energy Inners e-CVT 0.9 90...	15

SUV & CROSSOVER

2008 II Allure BlueHD 1.5 110...	21
2008 II Allure Pack EAT8 BlueHD 1.5 130...	22
2008 II Allure EAT8 PureTech 1.2 110...	17
2008 II Allure PureTech 1.2 110...	21
2008 II Active PureTech 1.2 100...	18
NV 308 II Allure Pack PureTech 1.2 100...	23
2008 II Allure PureTech 1.2 130...	21
NV 308 II Allure PureTech 1.2 130...	21
NV 308 II Allure PureTech 1.2 130...	24
NV 308 Hybrid Allure e-DCS 1.2 136...	24
NV 308 Hybrid Allure e-DCS 1.2 136...	24
3008 II Allure BlueHD 1.5 130...	19
3008 II Allure Business EAT8 BlueHD 1.5 130...	19
3008 II GT Line BlueHD 1.5 130...	18
3008 II Allure Pack EAT8 BlueHD 1.5 130...	22
NV 308 Allure BlueHD 1.5 130...	18
3008 II Allure EAT8 PureTech 1.2 130...	17
3008 II Allure EAT8 PureTech 1.2 130...	19
3008 II GT Line PureTech 1.2 130...	17
3008 II Style PureTech 1.2 130...	16

PETIT MONOSPACE - MONOSPACE

GRD C4 SPACETOURER Feel BlueHD 1.5 130...	22
GRD C4 SPACETOURER Feel EAT8 BlueHD 1.5 130...	21
C-MAN Titanium TDI 1.5 120...	17
ZAFIRA Edition CDTi 1.5 134...	17

4x4

EXPERT 4x4 Cab Appro Five Premium BlueHD 120...	18
---	----

UTILITAIRES

208 Allure Pack CD Clim HDi 1.4 68...	14
208 Allure Premium Pack BlueHD 1.6 100...	20
208 II Allure Premium Pack BlueHD 1.5 100...	21
208 II Allure Premium Pack BlueHD 1.5 100...	20
308 II Allure Premium Pack BlueHD 1.5 100...	20

Publication de l'avis d'enquête dans Union et Territoires

18 UNION ET TERRITOIRES - VENDREDI 22 AOÛT 2025

ANNONCES LÉGALES

COMMUNE DE JAVERDAT / COMMUNE D'ORADOUR-SUR-GLANE

Enquête publique

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par arrêté conjoint n°2025/01 en date du lundi 18 août 2025, les Maires des communes de Javerdat et d'Oradour-sur-Glane ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à un projet de déclassement d'empire du domaine public appartenant à la commune de Javerdat et à la commune d'Oradour-sur-Glane en vue de leurs cessions. L'empire de terrain se situe pour partie sur la commune de Javerdat et sur la commune d'Oradour-sur-Glane à proximité du village du Pradreau à Oradour-sur-Glane.

A cet effet, Monsieur Clartse ROUGIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique aura lieu du lundi 08 septembre 2025 à partir de 9h00 au samedi 27 septembre 2025 à 12h00.

Pendant ce délai, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Javerdat et d'Oradour-sur-Glane.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie d'Oradour-sur-Glane ou par courriel à l'adresse enqueteptu.org@gmail.com, lequel les annexera au dossier d'enquête.

Une permanence sera assurée par Monsieur le commissaire enquêteur les jours et heures suivants :

- Le lundi 08 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Oradour-sur-Glane.
- Le samedi 27 septembre 2025 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Javerdat.

L'arrêté est affiché en mairie à compter du 18 août 2025. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.

Le 18 août 2025
Les Maires de Javerdat et d'Oradour-sur-Glane

Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Caroline DAURIAC-CHALOPIN, notaire à LIMOGES (87000), 15bis avenue Saint-Surin, CRPCEIN 87006, le 6 août 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre :

Monsieur Claude CHANTEGROS, retraité, et Madame Annie DUMONT, retraitée, demeurant ensemble à BOSMIE-LAIGUILLE (87110) 1 rue du Vieux Chêne.

Monsieur est né à LIMOGES (87000) le 20 juin 1938.

Madame est née à BOSMIE (87110) le 25 septembre 1945.

Mariés à la mairie de BOSMIE-LAIGUILLE (87110) le 23 septembre 1995 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicilia a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.

SAFER NOUVELLE-AQUITAINE

Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code rural et de la pêche maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

Réf : AS 87 25 0092 01
Descriptif : Foncier agricole loué. SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT : 28 ha 61 à 84 ca

10085 - 10086 - 10087 - 10090 - 10092 - 10072 - 10073 - 10077 - 10081 - 10082 - 10083 - 10575 - K0014 - K0015 - K0016 - K0061 - K0062 - K0063 - K0064 - K0065 - K0069 - K0071 - K0072 - K0073 - K0074 - K0075 - K0076 - K0077 - K0083 - 10526 - 10527 - 10528 - 10535

Urbanisme : N, A
Situation locale : Loué sur une partie de la surface.

Réf : AS 87 25 0089 01
Descriptif : Parcelle en nature de terre.

GLANDON : 78 a 17 ca
B0898
Urbanisme : A

Réf : AS 87 25 0088 01
Descriptif : Une parcelle de terrain en nature de prairie et pacage avec rigole traversante.

AIXE-SUR-VIENNE :
4 ha 52 a 23 ca
AD0416
Urbanisme : N
Situation locale : Loué sur toute la surface.

Réf : AS 87 25 0096 01
Descriptif : Environ 15ha de foncier occupé.

JAVERDAT : 14 ha 97 a 50 ca
C1001 - C1390 - D0465 - D0475 - D0476 - D0477 - D0515 - D0517 - D0518 - D0820 - C0915 - C0917 - C0923 - D0426 - D0435
Urbanisme : RNU nu
Situation locale : Loué sur une partie de la surface.

Réf : AS 87 23 0185 01
Descriptif : Parcelles de terre et pacage.

BESSINES-SUR-GARTEMPE :
3 ha 76 a 25 ca
102A0588 - 102A0589
Urbanisme : A, N

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr/>
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 06/09/2025 par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 89, rue Buck-Clayton CS 81155 - 87053 Limoges - Tél : 05 55 48 09 23, où des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, avenue de Chavailles CS 10235 - 33525 Bruges Cedex), ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.safema.fr> dans le cas de biens à la vente.



SAFER NOUVELLE-AQUITAINE

Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code rural et de la pêche maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

Réf : AA 16 19 3710 01/02 et AS 16 25 0074 01

Descriptif : Propriété d'élevage groupée avec bâtiments d'habitation et d'exploitation. Parcelles en terres, prés et bois.

ASNIÈRES-SUR-BLOUR :
14 ha 14 a 04 ca

F0474 - F0476 - F0477 - F0878 - F0475 - F0799 - F0879 - F0470 - F0471 - F0798 - F0472 - F0473

Urbanisme : A-N
GAJOURBERT : 7 ha 57 a 40 ca
A0018 - A0019 - A0273 - A0274 - A0277 - A0021

Urbanisme : A-N
ORADOUR-FANAIS :
48 ha 87 a 60 ca
A0033 - A0034 - A0055 - A0572 -

A0590 - A0062 - A0605 - A0599 - A0600 - A0602 - A0077 - A0065 - A0066 - A0067 - A0068 - A0514 - A0053 - A0594 - A0595

Urbanisme : A-N
Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 06/09/2025 par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine

- 51, Impasse Louis Daguerre - CS 42323 - 16023 ANGOULEME où des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine 16, Avenue de Chavailles CS 10235, 33525 BRUGES CEDEX), ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.safema.fr/> dans le cas de biens à la vente.

Légitaire universel

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi 11-2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe du 26 décembre 2014,

Mme Marthe BORNE, retraitée, veuve de M. Marcel André BROUILLET, demeurant à PANAZOL (87350) 119 avenue Adrien Pressensieu,

Née à SAINT PRIEST TAURIION (87480), le 20 décembre 1929.

Décédée à LIMOGES (87000), le 13 juin 2023. A consenti un legs universel.

Suite à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un acte reçu par Me Philippe KOUNDROUKOFF, Notaire à LIMOGES, 3 rue de la Terrasse, le 6 août 2025, auquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Me Philippe KOUNDROUKOFF, notaire susnommé, référence CRPCEIN : 87006, dans le mois suivant la réception par greffe du tribunal judiciaire de LIMOGES de l'expédition du PV d'ouverture du testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

SCP LE METAYER & Associés

Avocats
Génabup Paris - 73 bis rue de l'Argonne
45000 ORLÈANS
Service Droit Commercial et Sociétés

Avis de constitution

Suivant acte SSP du 26.06.25, il a été constitué une société aux caractéristiques suivantes : Dénomination : AMAROCK IMMOBILIERE Forme sociale : SAS

SAS - 43 rue Rancé, La Basses Gores 87480 SAINT PRIEST TAURIION Objet : L'acquisition, l'exploitation, par bail ou autrement, et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers. L'édification de toutes constructions, la réfection et l'aménagement des existantes. Se porter caution à l'égard de ses associés dans le cadre des opérations de financement des opérations menées par ces derniers au profit de la société. Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. Capital : 1 000 € Durée : 99 ans Admission aux assemblées et droit de vote : L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Agrement : Toute cession ou transmission d'actions est soumise à l'agrément de la collectivité des associés, sauf en cas d'associé unique. Président : M. Jérôme MARCHADIER demeurant 43 rue Rancé, La Basses Gores 87480 SAINT PRIEST TAURIION, pour une durée illimitée. RCS : la société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES. Pour avis.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale des territoires

Avis de consultation du public par voie électronique

La SARL Centrala de Chamaillet a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de l'optimisation de la centrale hydroélectrique au lieu-dit Chamaillet à Eymoutiers. Une consultation du public parallélisée est prescrite en application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement.

La consultation du public parallélisée se déroulera du lundi 8 septembre 2025 à 9 h au mardi 9 décembre 2025 à 12 h, soit pendant 93 jours consécutifs. Mme Sylvie ROUSSERIC est désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Jérôme SAGNE est désigné en qualité de suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales, à la mairie d'Eymoutiers :

- 8 rue de la Collégiale - 87120 Eymoutiers ;
- le lundi 13 octobre 2025 de 14 h à 17 h
- le mercredi 19 novembre 2025 de 14 h à 17 h.

Deux réunions publiques ont été organisées à la mairie d'Eymoutiers (salle du conseil) d'Eymoutiers :

- réunion d'ouverture le jeudi 19 septembre 2025 de 18 h à 20 h
- réunion de clôture le jeudi 27 novembre 2025 de 18 h à 20 h.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier :

- dans la mairie d'Eymoutiers, aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Vienne à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>
- sur le site internet créé à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/8519>

Toute information relative au dossier pourra être demandée au représentant du porteur de projet, M. Michel AUCOIN, courriel : aucin.michel2@gmail.com, téléphone : 06 80 88 71 56.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre à feuillets non mobiles dans la mairie d'Eymoutiers, pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/8519>
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Eymoutiers (8 rue de la Collégiale - 87120 Eymoutiers).

Tout observateur, tout courrier, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente participation ne pourront pas être pris en considération. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- à la mairie d'Eymoutiers et à la préfecture
- sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Vienne
- sur le site internet créé à cet effet
- ou le sur le site à la disposition du public pendant un an.

TARIFS 2025 DES ANNONCES LÉGALES AU FORFAIT

Changement de nom patronymique : 57 € HT - Non-dissolution : 82 €

Procédures collectives : Ouverture : 65 € - Clôture : 36 €

Constitutions :

EURL - SELEURL :	123 € HT	SELARL :	147 € HT
Société anonyme (SA) :	395 € HT	SAS :	197 € HT
Société d'économie mixte		SASU - SELASU :	141 € HT
ou unions de sociétés coopératives		SOCIÉTÉ CIVILE :	220 € HT
de commerçants de détail :	395 € HT	SCEA - SCP - SCIA - SCPI -	
SARL :	147 € HT	Société civile laitière :	220 € HT
SARL coopérative, SARL coopérative		SCI - SCCV :	189 € HT
de transports :	147 € HT	SNC :	218 € HT
Dissolution :	152 € HT	Clôture de liquidation :	110 € HT

Forfaits de modifications

Transfert du siège social	108 € HT	Modification du capital social	135 € HT
Mouvement des dirigeants		Mouvement sur l'activité	
ou d'administrateur	108 € HT	ou l'objet social	135 € HT
Nomination/cessation de fonction		Modification de dénomination	197 € HT
de commissaire aux comptes	108 € HT	Modification de forme juridique	197 € HT
Prorogation de la durée	108 € HT	Mouvement d'associé / cession	
		de parts sociales	197 € HT

Affiche de l'avis d'enquête publique

Préfecture de la Haute-Vienne
Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

La SARL Centrale de Charnailat a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de l'optimisation de la centrale hydroélectrique au lieu-dit Charnailat à Eymoutiers. Une consultation du public parallélisée est prescrite en application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement.

La consultation du public parallélisée se déroulera du lundi 8 septembre 2025 à 9 h au mardi 9 décembre 2025 à 12 h, soit pendant 93 jours consécutifs. Mme Sylvie ROUSSERIC est désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Jérôme SAGNE est désigné en qualité de suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales, à la mairie d'Eymoutiers – 8 rue de la Collégiale – 87120 Eymoutiers :

- * le lundi 13 octobre 2025 de 14 h à 17 h
- * le mercredi 19 novembre 2025 de 14 h à 17 h.

Deux réunions publiques sont par ailleurs organisées à la mairie (salle du conseil) d'Eymoutiers :

- * réunion d'ouverture le jeudi 18 septembre 2025 de 18 h à 20 h
- * réunion de clôture le jeudi 27 novembre 2025 de 18 h à 20 h.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier :

- * dans la mairie d'Eymoutiers, aux jours et heures habituels d'ouverture
- * sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>
- * sur le site internet créé à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6519>

Toute information relative au dossier pourra être demandée au représentant du porteur de projet, M. Michel AUDOIN, courriel : audoin.michel2@gmail.com, téléphone : 06 80 88 71 56.

Le public pourra formuler ses observations :

- * sur le registre à feuillets non mobiles dans la mairie d'Eymoutiers, pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture
- * sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6519>
- * par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Eymoutiers (8 rue de la Collégiale – 87120 Eymoutiers).

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente participation ne pourront pas être pris en considération.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- * à la mairie d'Eymoutiers et à la préfecture
 - * sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne
 - * sur le site internet créé à cet effet
- où ils seront à la disposition du public pendant un an.

Affichage de l'avis d'enquête publique sur le site



Affichage sur la façade de la centrale

Affichage sur une des façades du bâtiment au niveau du barrage



Affichage en bordure de la RD 940 au niveau de l'intersection avec la route d'accès à la centrale de Charnaillet

Affichage de l'avis d'enquête publique à la mairie d'Eymoutiers



Affichage sur
le panneau d'information
de la commune d'Eymoutiers
sur le mur du bar
situé face à la mairie



Le panneau d'affichage
sur la façade du bar

Attestation de la commune d'Eymoutiers concernant le chemin



MAIRIE

87120 Eymoutiers
05 55 69 10 21
mairie-eymoutiers@wanadoo.fr

ATTESTATION

Je soussignée, Mélanie PLAZANET, Maire de la Commune d'Eymoutiers (H-V), autorise sur le chemin appartenant à la Commune d'Eymoutiers entre les parcelles L n°116 et L n°36 :

- La pose de câbles électriques souterrains : un câble HTA, un câble 400 V en triphasé ainsi qu'un câble de fibre optique.
- La création d'un canal ou d'une conduite forcée avec la piste ou le talus attenant.

Le passage sur le chemin devra être assuré à la fin du chantier.

L'entreprise en charge du chantier ou le demandeur devront fournir les plans d'exécution des travaux à la Commune d'Eymoutiers avant le début du chantier.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Eymoutiers, le 6 mai 2025

Le Maire,



Mélanie PLAZANET

Certificat d'affichage de la mairie d'Eymoutiers

Mairie de : (nom de la commune) EYMOUTIERS

Certificat d'affichage

Je soussigné(e),

NOM Prénom : PLAZANET Nélanie

Fonction : Maire d'Eymoutiers

certifie sur l'honneur que l'avis concernant la consultation du public parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Centrale de Charnailat pour l'optimisation de la centrale hydroélectrique à Eymoutiers, est affiché à la mairie depuis le 22 août 2025 et jusqu'au 9 décembre 2025 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Eymoutiers

le 09 décembre 2025

Signature et cachet :



.....
Certificat complété et signé à retourner :

- soit par voie postale à : Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne
- Service eau, environnement, forêt - Le Pastel - 22 rue des pénitents blancs - 87000
LIMOGES

- soit par mail à : iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr